

N° 5394¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**portant sur l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(7.12.2004)

Par dépêche du 12 novembre 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant sur l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M. Le texte du projet de loi, élaboré par le ministre de la Défense, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

L'acquisition d'un avion de transport militaire A400M, autorisée par le projet sous examen, constitue l'une des contributions du Luxembourg dans le cadre de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. L'éventail des opérations de gestion de crises relevant du Traité sur l'Union européenne, à savoir les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de force de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix, exige, entre autres, le renforcement des capacités de transport stratégique aériennes et navales de l'Union européenne. A cet effet, un „Memorandum of Understanding“ a été signé en 2001 portant sur l'acquisition de 180 avions de transport stratégique du type A400M à développer par Airbus Military SL.

En dehors de son emploi militaire, l'avion en question pourra encore servir pour l'exécution des missions humanitaires, comme les actions humanitaires, les aides d'urgence et les programmes et projets dans le domaine de la coopération au développement.

L'acquisition et l'exploitation de l'avion se feront conjointement avec la Belgique, qui se porte acquéreur de sept avions du même type, dans le cadre de la Convention belgo-luxembourgeoise en matière de coopération militaire générale, de programmes d'acquisition et/ou d'exploitation en commun d'équipements, signée le 13 juin 2001 par les ministres de la Défense des deux pays.

Le coût par appareil s'élève à 120 millions d'euros à prix constants aux conditions économiques de juin 2001. La révision des prix sera basée sur l'évolution du déflateur PIB applicable à la zone Euro, calculé par EUROSTAT. Les frais pour le support logistique initial sont évalués à 15,3 millions d'euros; ceux en relation avec la gestion du programme à 505.000 euros. Le paiement, qui d'après l'échéancier prévu, s'échelonne jusqu'en 2021, se fera par le biais du fonds d'équipement militaire. La livraison de l'appareil est prévue pour 2017.

Le Conseil d'Etat approuve le projet quant au fond.

Quant à la forme, il y a lieu de libeller l'intitulé d'après l'objet du projet, de sorte qu'il se lise comme suit:

„Projet de loi autorisant l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M“.

L'abréviation „EUR“ est à remplacer par le terme „euros“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 décembre 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

